

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-010/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de Port de Djibouti SA.

n° 2013-010/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 janvier 2013

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2013

Date du numéro
31 janvier 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°196/AN/12/6ème L portant transformation de la société d'état PAID en "Port de Djibouti SA"

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'autorité de Zone Franche de Djibouti

VULe Décret n°2003-0207/PRE modifiant certaines dispositions des décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-0093/PRE et n°2003-0201/PREportant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2011-119/PRE portant nomination du Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la société Port de Djibouti SA.

Article 2

Le Conseil d'Administration est composé de

- Mr. Aboubaker Omar Hadi, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

- Mr. Fathi Ahmed Chamsan, Directeur de Cabinet du Président de la République
- Mr. Adou Ali Adou ,Secrétaire Général du Ministère des Transports
- Mr. Mahdi Darar Obsieh,Directeur de l'ANPI
- Mr. Ahmed Houssein Hassan,Directeur de la CNSS
- Mr. Houssein Abdi Bidid,Directeur des Recettes Indirectes
- Mme. Zeinab Kamil Ali,Directrice Administrateur, Autorité des Ports et Zones Franches.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH